



Loyer augmenté après un accord pas tenu

Par **JohanV**, le **19/02/2014** à **09:15**

Bonjour tout le monde,

Je vais essayer d'être assez clair car ma situation n'est pas forcément facile à comprendre. Je suis actuellement en apprentissage en Achat en Sarthe et mon école est à Redon. J'ai 23 ans et lorsque je suis en entreprise, je loge dans un foyer des jeunes travailleurs. J'ai pris mon logement le 15 septembre 2013. Au début j'avais un 16 m² qui me suffisait avec un loyer à 350euros ce qui me revenait à 38 et des poussières avec les APL. Au bout du premier mois, on m'a proposer d'avoir un logement de 24 m², toujours dans le FJT, pour un loyer APL déduites de 120euros. Lorsque je parlais de ça avec le directeur du foyer où je suis nous avons été très clair sur le fait que je voulais bien changer de logement à condition de faire mon dossier CIL pour bénéficier des 100euros d'aide et ainsi avoir un loyer qui me revenait en tout et pour tout à 20euros. A ce moment là, j'avais constitué tout seul mon dossier pour l'envoyer. Le directeur du FJT m'a dit qu'il s'en chargeait que le service d'accompagnement du FJT c'était aussi faire les démarches pour les jeunes. Sur le coup j'ai trouvé ça top car pas besoin de traiter encore plus de papier. Le problème s'est posé à ma période suivante. J'ai bien été changer de logement et ce sans problème mais le directeur n'a jamais fait avancer mon dossier CIL. Aujourd'hui je n'ai pas pu payer trois loyer du nouveau logement soit environ 360 euros car sans l'aide je n'ai juste pas les ressources. Je vais rencontrer bientôt le grand directeur de l'association car ma situation est préoccupante pour eux comme pour moi. Du coup ma question est la suivante: Etant donné que le directeur du FJT n'a pas tenue ses engagements, certes oraux mais bien clairs, ai-je le droit de contester et de demander une indemnisation pour les 12*100 euros soit 1200 euros que cela m'a fait perdre? Ou est-ce que je ne peux rien faire et que je dois payer au risque de l'endettement ? Si ce n'est toujours pas clair n'hésitez pas à me poser d'autres questions. En tout cas je vous remercie déjà pour les lumières que vous m'apporterez!

Par **JEAN S**, le **19/02/2014** à **18:03**

Le CIL Mieux se Loger vous propose l'Aide Mobili-Jeune® : une subvention prenant en charge une partie de votre loyer.

Montant :

100 € maximum par mois (après déduction de l'APL) sur une période de 6 à 18 mois.

Le problème est que vous n'avez aucune preuve écrite , donc peu de solutions. essayez de constituer un dossier pour les mois à venir.

Je vous invite à consulter une assistante sociale, qui pourra vos aider pour des aides bien

ciblées pour l'aide au logement

Par **JohanV**, le **20/02/2014** à **09:14**

Bonjour Jean S et bonjour tout le monde,

Je reviens ici pour vous informer de la suite des choses.

J'ai rencontré hier soir le président de l'association qui est venue en visite après un accident au sein du FJT.

Après avoir beaucoup parler et expliqué ma situation en gardant mon calme, il a tout de suite compris le problème et a reconnu que le directeur du site n'avait pas du tout bien agi. En fait, il y a eu une mauvaise compréhension entre tout le monde qui a conduit à cette situation. Du coup, le président de l'association va lui même faire la démarche au près du CIL pour que je bénéficie des aides et m'a juste demande de bloquer la somme correspondante au cas où pour que tout le monde soit couvert. Ce matin je devrais savoir si tout va bien se passer ou si le CIL refuse mon dossier(à cause des délais).

En espérant que cela pourra aider d'autres personnes.

En tout cas Merci encore Jean S

Par **JEAN S**, le **20/02/2014** à **12:36**

Tant mieux et penser toujours à l'aide des A.S.

Par **JohanV**, le **20/02/2014** à **12:41**

Oui effectivement je n'en ai jamais consulté mais je pense en rencontrer une si dans le pire des cas rien avance